



CMAE



UA



PNUE

Distr. générale  
20 juillet 2023

Original : anglais  
Anglais et français seulement

*Conférence ministérielle africaine sur l'environnement*

**Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

**Dix-neuvième session**

Réunion du groupe d'experts

Addis-Abeba, 14–16 août 2023

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen du rapport du secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

**Rapport du secrétariat pour la période allant de septembre 2022 à juillet 2023\*\***

**Note du secrétariat**

**I. Introduction**

1. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (la « Conférence ») a été créée pour promouvoir la coopération régionale entre les gouvernements des pays africains et les parties prenantes en Afrique en vue de relever les nouveaux défis environnementaux. Par ses travaux, elle a contribué au renforcement de l'action menée par les gouvernements, la société civile et le secteur privé pour transformer les modèles de développement durable en Afrique.
2. La Conférence tient des sessions ordinaires une fois tous les deux ou trois ans et constitue une plateforme où les Ministres africains peuvent prendre une série de décisions et de résolutions visant à faire avancer le programme pour l'environnement dans la région. Le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) assure le secrétariat de la Conférence.
3. Le présent rapport a pour objet de fournir aux participants à la dix-neuvième session de la Conférence des informations sur l'état d'application des décisions prises par la Conférence à la reprise de sa dix-huitième session ordinaire, tenue du 12 au 16 septembre 2022 à Dakar, ainsi que sur d'autres activités connexes menées pendant la période considérée.
4. Le rapport offre un aperçu de plusieurs activités essentielles intéressant la Conférence et des résultats obtenus, mais ne doit pas être considéré comme une description exhaustive des activités qui ont pu être entreprises pendant la période à l'examen. Il donne en outre des informations sur les réunions importantes ayant trait à la Conférence tenues pendant la période intersessions. Enfin, il contient des recommandations à soumettre à la Conférence à sa dix-neuvième session ordinaire.

\* AMCEN/19/EGM/1.

\*\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

## **II. État d'application des décisions adoptées par la Conférence à la reprise de sa dix-huitième session**

5. À la reprise de sa dix-huitième session ordinaire, la Conférence a souligné la nécessité de prendre des mesures environnementales qui génèrent des emplois, améliorent les moyens de subsistance et garantissent le bien-être des populations. En conséquence, elle a examiné les problèmes environnementaux et les possibilités qui s'offraient en matière d'environnement en Afrique à l'ère de l'après-COVID-19 et s'est penchée sur d'autres questions liées au développement durable en Afrique.

6. La Conférence a adopté la Déclaration de Dakar dans l'objectif d'assurer le bien-être des populations et la durabilité environnementale en Afrique. Dans la Déclaration de Dakar, les Ministres se sont pleinement engagés à renforcer la Conférence en tant que principal forum visant à faire progresser les politiques et actions collectives nationales et régionales en faveur de l'environnement. En outre, quatre décisions sur des questions environnementales clés nécessitant un engagement fort de la part des Ministres africains de l'environnement ont été adoptées lors de la réunion.

### **A. Décision 18/1, une décision globale sur le renforcement du rôle de la Conférence**

7. Cette décision comporte plusieurs sections, notamment : a) Favoriser une gouvernance durable des sols en Afrique ; b) Vers l'élimination progressive du brûlage de déchets à l'air libre en Afrique ; c) Solutions environnementales à la résistance aux antimicrobiens en Afrique ; d) Renforcement de la collaboration avec les Ministres africains des finances et de la planification économique ; e) Renforcer le rôle des organismes de protection de l'environnement en Afrique ; f) Révision du règlement intérieur de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ; g) Ordre du jour provisoire, date et lieu de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

#### **1. Favoriser une gouvernance durable des sols en Afrique**

8. Cette décision a mis en relief la nécessité urgente d'améliorer la gouvernance durable des sols pour protéger la biodiversité, fournir des services écosystémiques, des systèmes alimentaires, lutter contre les changements climatiques, la désertification, la déforestation et la pollution, promouvoir la neutralité en matière de dégradation des sols et atteindre les objectifs de développement durable.

9. Des progrès limités ont été réalisés dans la mise en œuvre de cette décision. Toutefois, le secrétariat, en collaboration avec ses partenaires, entend mettre au point une stratégie de recensement des mesures de gouvernance des sols afin d'éclairer les actions futures nécessaires.

#### **2. Vers l'élimination progressive du brûlage de déchets à l'air libre en Afrique**

10. Dans cette décision, les pays africains se sont engagés à réduire la mise en décharge sauvage et le brûlage de déchets à l'air libre en Afrique et à promouvoir l'utilisation des déchets en tant que ressource pour la création de valeur et d'emplois afin de construire des économies plus inclusives et durables, et ont appelé les partenaires de développement à aider les pays africains à réduire les émissions de méthane et de carbone noir associées aux déchets. Une présentation détaillée et une discussion auront lieu au titre du point 4 d) de l'ordre du jour de la réunion du groupe d'experts. Toutefois, il importe de souligner les points suivants :

11. Un partenariat multipartite pour l'élimination du brûlage à l'air libre des déchets en Afrique a été lancé lors de la vingt-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en novembre 2022 à Charm el-Cheikh, par le Président de la Conférence en présence de représentants d'autres partenaires stratégiques et d'administrations locales.

12. Un comité de pilotage du partenariat a été mis en place sous la coprésidence du secrétariat de la Conférence et de Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique et continue de fournir des orientations stratégiques pour les activités du partenariat.

13. Des échanges actifs ont été menés avec des partenaires stratégiques choisis et des membres supplémentaires représentant les industries et les sociétés civiles concernées ont rejoint le partenariat en tant que membres fondateurs. Les membres fondateurs sont : le secrétariat de la Conférence, Engineering X, les champions de haut niveau pour l'action climatique, Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique, la Coalition pour le climat et la qualité de l'air, Gouvernements locaux pour le développement durable (ICLEI-Afrique) et Practical Action. Les autres membres qui ont rejoint le partenariat sont l'Association mondiale du ciment et du béton, l'Association internationale de

gestion des déchets solides, Airtel, la **Green Africa Youth Organization** et le Centre africain de l'Institut de Stockholm pour l'environnement (SEI Afrique).

14. Une subvention d'un montant de 500 000 livres sterling a été allouée par Engineering X pour des activités visant à supprimer progressivement le brûlage de déchets à l'air libre. Au total, 16 bourses ont été accordées, dont la portée mondiale touche 13 différents pays. Six de ces projets sont axés sur le continent africain, au Malawi, au Sénégal, au Bénin, en Ouganda et au Nigeria, et un projet à vocation régionale sera mis en œuvre par ICLEI-Afrique.

15. La subvention du pôle Déchets de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air a alloué environ 1,3 million de dollars pour soutenir l'action transformatrice dans le secteur des déchets en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

### **3. Solutions environnementales à la résistance aux antimicrobiens en Afrique**

16. Dans cette décision, la Conférence a reconnu que la résistance aux antimicrobiens constituait une menace croissante pour la santé mondiale et le développement durable et a souligné la nécessité de prendre des mesures urgentes et collectives pour prévenir et réduire au minimum ses effets néfastes. Parmi les progrès réalisés, on citera les suivants :

17. La Commission de l'Union africaine a élaboré plusieurs supports pédagogiques sur la résistance aux antimicrobiens, dont une bande dessinée, une vidéo et un manuel de formation. Ces documents ont été traduits dans plusieurs langues africaines et sont utilisés pour sensibiliser les professionnels de la santé, les décideurs et le grand public à la résistance aux antimicrobiens.

18. Plusieurs pays d'Afrique s'emploient à renforcer leurs systèmes de surveillance de la résistance aux antimicrobiens. Par exemple, l'Afrique du Sud a mis en place un laboratoire national de référence sur la résistance aux antimicrobiens.

19. D'autres pays, dont l'Afrique du Sud, le Kenya et l'Ouganda, ont élaboré des plans d'action nationaux de lutte contre la résistance aux antimicrobiens conformes au plan d'action mondial. Le PNUE a contribué à l'examen de plusieurs plans d'action nationaux de lutte contre la résistance aux antimicrobiens, notamment au Nigeria, au Soudan du Sud et en Gambie. Le PNUE, ainsi que d'autres partenaires quadripartites, ont participé à l'élaboration de propositions de fonds d'affectation spéciale multipartenaires pour la résistance aux antimicrobiens en Tunisie, à Madagascar et au Ghana.

20. Le PNUE travaille en étroite collaboration avec les États membres pour sensibiliser à la résistance aux antimicrobiens en Afrique. Il a participé, en tant que membre du groupe quadripartite de la région Afrique, à l'organisation de la semaine mondiale de sensibilisation à la résistance aux antimicrobiens. Il s'agit d'une campagne mondiale célébrée chaque année pour améliorer la sensibilisation et la compréhension de la résistance aux antimicrobiens et encourager les meilleures pratiques parmi le public, les acteurs de la santé et les décideurs, qui jouent tous un rôle essentiel dans la réduction de l'émergence et de la propagation de la résistance aux antimicrobiens.

21. Les organismes de l'Alliance quadripartite que sont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation mondiale de la Santé, le PNUE, d'autres organismes des Nations Unies et la Banque mondiale, dans le contexte de la réforme de l'ONU, devraient renforcer davantage l'approche « Une seule santé », sur la base de la définition d'objectifs, des priorités et des besoins des pays, en améliorant leur capacité institutionnelle et en fournissant un financement de base adéquat et durable pour les activités liées à la résistance aux antimicrobiens.

22. Un leadership politique plus fort, des campagnes de sensibilisation, une coordination et une responsabilité accrues sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre une solution durable à la résistance aux antimicrobiens dans le cadre de l'approche « Une seule santé ». L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux contre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre de cette approche doivent être accélérées dans le contexte des objectifs de développement durable. Il faut que les groupes et organisations de la société civile contribuent de manière systématique et véritable en tant que parties prenantes clés à la réponse à la résistance aux antimicrobiens dans le cadre de l'approche « Une seule santé » aux niveaux mondial, régional, national et local.

### **4. Renforcement de la collaboration avec les Ministres africains des finances et de la planification économique**

23. Dans cette décision, il était souligné que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement devait interagir avec les Ministres africains des finances, de la planification et du développement économique en vue d'accélérer une collaboration officielle soutenue et à long terme

qui garantirait une transformation socioéconomique et environnementale efficace et innovante de l'Afrique.

24. Par la suite, la Conférence des Ministres des finances, de la planification et du développement économique, à sa cinquante-cinquième session, tenue à Addis-Abeba en mars 2023, s'est engagée, par la résolution 2023/6, à collaborer avec la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement pour créer des actions collectives visant à accélérer le développement socioéconomique et environnemental et les investissements verts en Afrique ainsi que la mobilisation de financements pour l'action climatique.

25. Le secrétariat de la Conférence continuera de collaborer avec le secrétariat de la Conférence des Ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et la Commission de l'Union africaine pour faire progresser cette initiative.

## **5. Renforcer le rôle des organismes de protection de l'environnement en Afrique**

26. Dans cette décision, la Conférence a salué la création d'un forum réunissant les responsables des organismes de protection de l'environnement en Afrique afin de partager des expériences, d'échanger des connaissances et les meilleures pratiques, de faire progresser l'interface entre la science et la politique et de trouver des solutions aux problèmes techniques et opérationnels. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'application de cette décision et la question sera examinée en détail au titre du point 4 b) de l'ordre du jour de la réunion du groupe d'experts. Il importe, toutefois, de souligner les points suivants :

27. Le Bureau Afrique du PNUE, en collaboration avec l'Autorité rwandaise de gestion de l'environnement, a accueilli la première table ronde officielle du Forum africain des organismes de protection de l'environnement du 7 au 8 mars 2023 à Kigali.

28. À cette occasion les éléments suivants ont été arrêtés : un plan directeur pour le Forum africain des organismes de protection de l'environnement ; la mise en place du cadre du Forum et du système de gestion des données ; l'identification des domaines prioritaires pour action immédiate ; l'élection des membres du Bureau ; la désignation du secrétariat de la Conférence comme hôte du Forum africain des organismes de protection de l'environnement.

## **6. Révision du règlement intérieur de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

29. À l'alinéa f) de la décision 18/1, il a été convenu que le règlement intérieur de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement devait être fait l'objet d'un examen. Le secrétariat a entamé le processus d'engagement d'un consultant chargé d'examiner et d'identifier les domaines nécessitant une révision conformément à la Constitution de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

## **B. Décision 18/2 sur la participation de l'Afrique à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**

30. Dans cette décision, la Conférence s'est félicitée de la création du Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique dans l'objectif de coordonner les intérêts de l'Afrique et a invité les États membres à se préparer et à participer activement aux processus du comité de négociation intergouvernemental afin d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution plastique, notamment dans l'environnement marin. Elle a également invité les États membres à renforcer les mesures de lutte contre la pollution plastique, y compris les microplastiques, en tenant compte de l'ensemble du cycle de vie des plastiques, pour parvenir à une production et à une consommation durables des plastiques.

31. Des progrès notables ont été accomplis dans la mise en œuvre de cette décision et un rapport d'activité détaillé figure dans le document AMCEN/19/2. Les discussions seront abordées au titre du point 6 de l'ordre du jour de la réunion du groupe d'experts et du point 5 de l'ordre du jour de la réunion ministérielle.

32. En outre, dans le cadre des préparatifs de la troisième session du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques, le Groupe africain de négociateurs tiendra des consultations régionales en présentiel en octobre 2023 à Kampala. Cette réunion lui donnera l'occasion d'approfondir sa stratégie et de coordonner ses activités, afin

de renforcer son efficacité et son unité pour influencer les résultats de la troisième session du Comité intergouvernemental de négociation.

33. Il importe toutefois d'améliorer les travaux du Groupe africain de négociateurs qui concernent les produits chimiques et les déchets, y compris pour la pollution plastique, les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, ainsi que de la Convention de Minamata et autres.

### **C. Décision 18/3 sur la biodiversité, les espèces sauvages et la désertification**

34. Par cette décision, les États membres ont été exhortés à apporter les compétences de direction et les orientations politiques nécessaires à l'adoption et à la mise en œuvre d'un ambitieux cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à accroître la visibilité de la biodiversité et de sa contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'Agenda 2063. La décision préconisait une participation effective de l'Afrique à la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties sur la biodiversité qui s'est tenue en décembre 2022 à Montréal, dans l'objectif de défendre la position de l'Afrique dans les négociations sur le cadre mondial de la biodiversité.

35. Le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité, coordonné par le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, a mené ses négociations sur la base de sa position commune telle qu'approuvée par les Ministres lors de la reprise de la dix-huitième session de la Conférence. Les discussions détaillées seront abordées au titre du point 9 de l'ordre du jour de la réunion du groupe d'experts.

36. Toutefois, il est nécessaire de renforcer les travaux du Groupe africain de négociateurs dans le domaine de la biodiversité, notamment en ce qui concerne les espèces sauvages et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

### **D. Décision 19/4 sur les changements climatiques**

37. Dans la décision, la Conférence a salué les travaux du Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques, qui n'a cessé de défendre les intérêts de l'Afrique, et a approuvé la position commune de l'Afrique et les messages clés en matière de politiques aux fins de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cette décision et les messages clés approuvés lors de la reprise de la dix-huitième session de la Conférence ministérielle ont servi de base à la position de négociation commune de l'Afrique à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à Charm el-Cheikh.

38. Le Groupe africain de négociateurs a présenté des propositions importantes au nom du continent lors de la Conférence des Parties, notamment au sujet de l'adaptation, des pertes et dommages, du financement de l'action climatique et des besoins et circonstances spécifiques de l'Afrique.

39. Une réunion consultative des Ministres africains a eu lieu à Madrid avant le débat de haut niveau pour que le Groupe africain de négociateurs puisse informer les Ministres de l'état des négociations.

## **III. Exécution des activités relatives à la Conférence pendant la période allant de septembre 2022 à juillet 2023**

40. Un certain nombre d'activités liées à la Conférence ont été entreprises au cours de la période considérée, notamment la mise en œuvre des décisions antérieures de la Conférence.

### **A. Biodiversité**

41. À sa dix-septième session ordinaire tenue à Durban en 2019, la Conférence a adopté le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue en tant qu'engagement de l'Afrique à réaliser la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, et a invité tous les États membres à s'atteler immédiatement à le mettre en œuvre, en s'appuyant sur les initiatives et programmes existants, et a invité les organismes des Nations Unies, la Banque africaine de développement, les partenaires de développement et les organisations concernées à fournir tout le soutien nécessaire à la mise en œuvre du Programme d'action panafricain.

42. Le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes est un engagement des pays africains à restaurer 100 millions d'hectares de terres dégradées d'ici à 2030. Il a permis de sensibiliser l'opinion publique, d'améliorer la coordination, d'accroître le financement et de stimuler

les activités de restauration en Afrique. Il s'agit d'un accomplissement important qui s'inscrit dans le cadre de la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes et qui met en évidence le rôle de premier plan joué par l'Afrique dans les efforts de restauration à l'échelle mondiale, grâce à des initiatives telles que :

- a) L'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel, une initiative panafricaine visant à planter une bande de 100 millions d'hectares d'arbres et de végétation dans la région du Sahel, du Sénégal à Djibouti. L'initiative en est encore à ses débuts, mais elle a déjà permis de planter plus de 10 millions d'arbres et de créer plus d'un million d'emplois ;
- b) La Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, une initiative mondiale visant à restaurer les écosystèmes dégradés. En Afrique, l'initiative se concentre sur la restauration des forêts, des prairies et des zones humides. Elle a déjà permis de restaurer plus d'un million d'hectares de terres en Afrique ;
- c) L'Initiative de restauration des écosystèmes forestiers, une initiative régionale visant à restaurer les forêts dégradées en Afrique de l'Ouest. Elle collabore avec les populations locales pour planter des arbres, améliorer les pratiques de gestion des terres et promouvoir des moyens de subsistance durables. Elle a déjà permis de restaurer plus de 500 000 hectares de terres en Afrique de l'Ouest ;
- d) L'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale, une initiative régionale visant à protéger et à gérer les forêts du bassin du Congo. Elle collabore avec les pouvoirs publics, les populations locales et les entreprises pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts, réduire la déforestation et promouvoir la gestion durable des forêts. Elle a déjà permis de réduire de 20 % les taux de déforestation dans le bassin du Congo ;
- e) Le programme phare de l'Union africaine sur les changements climatiques, la biodiversité et la dégradation des sols est une initiative continentale visant à relever les défis posés par les changements climatiques, la perte de biodiversité et la dégradation des sols. L'initiative collabore avec les pouvoirs publics, les populations locales et les entreprises pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à relever ces défis ;
- f) L'Initiative de gestion intégrée des bassins lacustres est une initiative régionale visant à gérer les ressources en eau partagées des bassins lacustres africains. Elle collabore avec les pouvoirs publics, les populations locales et les entreprises pour améliorer la qualité de l'eau, réduire la pollution et promouvoir l'utilisation durable de l'eau. Elle a déjà permis d'améliorer de 50 % la qualité de l'eau du lac Victoria ;
- g) Le programme Mangrove Capital Africa est une initiative régionale visant à restaurer et à conserver les forêts de mangrove en Afrique. Elle collabore avec les populations locales pour planter des arbres, améliorer les pratiques de gestion des terres et promouvoir des moyens de subsistance durables. Le programme a déjà permis de planter plus d'un million d'arbres de mangrove en Afrique.

## **B Économie circulaire**

43. Lors de la dix-septième session ordinaire de la Conférence, la Commission de l'Union africaine, le PNUE, les communautés économiques régionales et d'autres partenaires ont été invités à soutenir l'adaptation de l'économie circulaire aux besoins et aux profils de ressources de l'Afrique et à préparer un programme régional ainsi que les outils nécessaires au renforcement des capacités.

44. Pour rendre cette décision opérationnelle, la Commission de l'Union africaine a créé un groupe de travail d'experts sur l'économie circulaire en 2020. Elle est en train d'élaborer un plan d'action pour l'économie circulaire, qui comprend une stratégie de mise en œuvre et de mobilisation des ressources. Ce plan fournira à terme une vision pour l'ensemble du continent, ainsi que des orientations et des moyens d'harmonisation pour les régions et les pays s'agissant de leurs activités d'économie circulaire.

45. La Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et le PNUE ont collaboré à l'élaboration de directives régionales sur l'économie circulaire en Afrique. Ces directives visent à fournir un cadre pour la promotion et la mise en œuvre de pratiques d'économie circulaire sur l'ensemble du continent.

46. Plusieurs pays d'Afrique ont élaboré des directives et des politiques nationales en matière d'économie circulaire afin de promouvoir l'adoption des principes de l'économie circulaire. Maurice et l'Éthiopie ont élaboré une politique nationale d'économie circulaire et un plan de mise en œuvre ; l'Afrique du Sud a mis l'accent sur l'économie circulaire dans sa stratégie nationale de gestion

des déchets ; le Rwanda a élaboré une stratégie spécifique en matière d'économie circulaire ; l'Égypte établi un cadre national pour l'économie circulaire ; le Ghana a élaboré une politique nationale d'économie circulaire et un plan de mise en œuvre ; le Kenya met actuellement en œuvre une stratégie d'économie circulaire ; le Maroc a adopté un plan national d'économie circulaire ; le Nigeria a mis en place un comité directeur national sur l'économie circulaire.

47. Ces efforts attestent de l'engagement de ces pays à passer à une approche plus durable et circulaire du développement économique. D'autres pays africains élaborent également des plans d'économie circulaire pour relever les défis environnementaux et promouvoir le développement durable, la nécessité de pratiques durables devenant de plus en plus importante dans la région.

### **C. Élaboration d'un atlas du capital naturel de l'Afrique**

48. Dans la Déclaration du Caire et la décision 15/1 sur l'exploitation durable du capital naturel de l'Afrique dans le cadre de l'Agenda 2063, les Ministres africains de l'environnement ont recommandé que le statut du capital naturel dans la planification et le financement nationaux soit élevé au rang de ressources nationales stratégiques et qu'il soit géré et utilisé dans ce contexte afin de garantir sa durabilité et sa contribution au développement économique et à la stabilité de l'environnement.

49. Le PNUE, en collaboration avec la Banque africaine de développement et d'autres partenaires, a organisé une réunion d'examen technique en mai 2023 au Caire, pour préparer l'Atlas du capital naturel de l'Afrique. L'objectif de l'atlas est d'évaluer de manière exhaustive les ressources naturelles du continent et de fournir des cartes, des graphiques et des images de séries chronologiques dans la perspective des objectifs de développement durable.

50. Le processus de mise au point de l'atlas comprend la collecte de données, l'analyse, les enquêtes de validation et l'utilisation de la technologie des systèmes d'information géographique. La réunion avait pour objectif de permettre aux participants de procéder à un examen technique par les pairs du projet d'atlas, afin d'en garantir l'exactitude et la couverture adéquate, et d'améliorer la qualité de la version finale. Le public cible comprenait des décideurs, des investisseurs, des universitaires et le grand public.

## **IV. Résultats des travaux des réunions intéressant la Conférence**

### **A. Réunions du Bureau de la Conférence**

51. Le Bureau de la Conférence a tenu une réunion officielle durant la période considérée.

#### **Trente-quatrième réunion du Bureau de la Conférence**

52. La trente-quatrième réunion du Bureau de la Conférence a été convoquée le 20 avril 2023 par S.E. Alioune Ndoye, Ministre de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique (Sénégal) et Président de la Conférence. Quatre pays membres du Bureau, à savoir le Botswana, la République démocratique du Congo, la Mauritanie et le Sénégal, ont participé à la réunion.

53. S.E. l'Ambassadeur Josefa Sacko, Commissaire à l'agriculture, au développement rural, à l'économie bleue et à l'environnement durable de la Commission de l'Union africaine, et M. Frank Turyatunga, Directeur et représentant régional du Bureau Afrique du PNUE, ainsi que le personnel du secrétariat de la Conférence, ont également participé à la réunion.

54. Le Bureau a salué les travaux du Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques et a pris note des résultats de la vingt-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier les résultats concernant les pertes et dommages tels que négociés par le Groupe africain.

55. Le Bureau a pris acte des résultats de la Conférence scientifique internationale de Yangambi, organisée par la République démocratique du Congo en partenariat avec la République arabe d'Égypte dans le cadre des travaux préparatoires de la vingt-septième Conférence des Parties, et a noté l'importance d'organiser ces conférences scientifiques, dans la mesure du possible, pour faire en sorte que la région africaine ait accès aux données scientifiques les plus récentes avant les différentes conférences des Parties.

56. Le Bureau a pris note des différentes réunions prévues pour étoffer plus avant la position commune africaine avant la vingt-huitième Conférence des Parties. Il a encouragé le Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques à poursuivre la préparation de la session afin que les intérêts de l'Afrique y soient bien représentés.

57. Le Bureau a reconnu l'importance du Sommet africain sur le climat, prévu du 4 au 6 septembre 2023 au Kenya, de la Semaine africaine du climat et d'autres manifestations connexes, et a exhorté les États membres à y participer activement.

58. Le Bureau a pris note des progrès accomplis pour rendre opérationnel le Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique et pour promouvoir les intérêts de l'Afrique dans les processus des comités de négociation intergouvernementaux en vue d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique, notamment dans le milieu marin. Il a exhorté les États membres à finaliser le mécanisme de coordination et les modalités opérationnelles du Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique.

59. Le Bureau a pris note des diverses réunions organisées par le Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique, y compris la formation régionale africaine sur la diplomatie plastique qui s'est tenue en 2022 à Naivasha (Kenya). Il a remercié le PNUE et d'autres partenaires pour le soutien apporté aux travaux du Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique.

60. Le Bureau a exhorté les États membres à se préparer et à participer activement aux prochaines réunions du comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, afin de promouvoir les intérêts de l'Afrique dans les négociations. Il a demandé au Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique de consulter le Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable de la Commission de l'Union africaine afin d'aligner ses travaux sur les politiques et les structures de l'Union africaine.

61. Le Bureau a pris acte des résultats de la deuxième partie de la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et, en particulier, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi que du rôle actif joué par le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité, et a exhorté les États membres à fournir la direction et l'orientation politiques nécessaires à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité.

62. Le Bureau s'est félicité des résultats de la première table ronde du Forum africain des organismes de protection de l'environnement, qui s'est tenue les 7 et 8 mars 2023 à Kigali, et les a encouragés à faire progresser l'interface entre la science et la politique et à trouver des solutions aux défis techniques et opérationnels.

63. S'agissant des préparatifs de la dix-neuvième session de la Conférence, le Bureau a arrêté les principaux points de l'ordre du jour, la date et le format de la session. Le Bureau a convenu que la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence se tiendrait en présentiel et en ligne, du 14 au 18 août 2023 à Addis-Abeba.

64. S.E. l'Ambassadeur Josefa Sacko, Commissaire à l'agriculture, au développement rural, à l'économie bleue et à l'environnement durable de la Commission de l'Union africaine, a encouragé les Ministres chargés de l'environnement à participer à la réunion du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement qui se tiendrait en novembre 2023 à Addis-Abeba, afin de s'assurer que les résultats et les priorités de la Conférence soient approuvés et pris en compte par les structures de l'Union africaine.

## **VI. Éléments que la Conférence devra examiner à sa dix-neuvième session ordinaire**

65. Les États membres se sont déjà engagés à faire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement le principal forum pour l'élaboration de politiques environnementales régionales assorties de mécanismes de mise en œuvre efficaces. L'adoption et la mise en œuvre des décisions de la Conférence par les États membres et les parties prenantes restent limitées. Il est urgent que les États membres et les parties prenantes prennent des mesures concrètes pour mettre en œuvre les décisions passées et futures de la Conférence.

66. Lors de plusieurs sessions de la Conférence, des inquiétudes ont été soulevées quant au fait que la plupart des États membres ne versaient pas de contributions au Fonds, ce qui continuait d'empêcher la Conférence de mener à bien ses activités. Les États membres devraient prendre des mesures immédiates pour régler leurs arriérés et maintenir leurs contributions au Fonds



d'affectation spéciale de la Conférence, qui est l'un des mécanismes en place pour financer la mise en œuvre des décisions de la Conférence.

67. Grâce aux décisions de la Conférence, plusieurs groupes africains de négociateurs ont été créés, notamment dans les domaines des changements climatiques, de la biodiversité et de la pollution plastique. Ces groupes ont besoin d'un soutien technique et financier important pour fonctionner de manière optimale. La Conférence devrait donc étudier les mécanismes permettant d'apporter ce soutien aux groupes de négociateurs.

68. Le présent rapport a été soumis à la Conférence pour qu'elle en prenne note et qu'elle l'examine à sa dix-neuvième session ordinaire.

---